

**Arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique
Procédure de modification ou de suspension de la servitude de passage des
piétons le long du littoral de la commune de PLESTIN-LES-GREVES**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le projet susvisé ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-31 à L121-33 et R121-9 à R121-32 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les dispositions du chapitre IV du titre III du livre 1^{er} ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 Aout 1985 portant approbation du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de PLESTIN-LES-GREVES ;
- Vu** le dossier transmis par le directeur départemental des territoires et de la mer pour être soumis à l'enquête publique ;
- Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 arrêtée par la commission départementale le 28 décembre 2021 en application du code de l'environnement.

Considérant la nécessité de modifier le tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de PLESTIN-LES-GREVES ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique du 11 janvier au 25 janvier 2023 inclus sur la commune de PLESTIN-LES-GREVES dans le cadre de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur le secteur de Kerdréhoret - procédure de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral -

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur.

Madame Catherine INGRAND est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Du **mercredi 11 janvier à 8h30 au mercredi 25 janvier 2023 à 17h00 inclus**, toute personne pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de PLESTIN-LES-GREVES.

Consultation du dossier d'enquête publique		
lieux	jours d'ouverture	heures d'ouverture de la mairie
Mairie de PLESTIN-LES-GREVES 1 place de la mairie 22 310 PLESTIN-LES-GREVES urbanisme@mairie-plestinlesgreves.fr Tel 02 96 35 62 29	Lundi	8h30-12h00 et 13h30-17h00
	mardi	8h30-12h00 et 13h30-17h00
	mercredi	8h30-12h00 et 13h30-17h00
	jeudi	8h30-12h00 et 13h30-17h00
	vendredi	8h30-12h00
	samedi	8h30-12h00

et consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de PLESTIN-LES-GREVES ou soit les adresser par écrit (mail ou courrier) à l'attention de madame la commissaire enquêtrice en mairie : 1 place de la mairie, 22310 PLESTIN-LES-GREVES ; mail : urbanisme@mairie-plestinlesgreves.fr qui les joindra au registre d'enquête.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de PLESTIN-LES-GREVES

le mercredi 11/01 de 8h30 à 12h.

le samedi 21/01 de 8h30 à 12h.

le mercredi 25/01 de 13h30 à 17h.

Article 4 : Mesure de publicité

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de Monsieur le préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (Ouest France – édition du 22, Télégramme – édition du 22).

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés par les soins du maire dans la commune désignée à l'article 1^{er}.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication établi par le maire et par un exemplaire des journaux contenant les insertions.

article 5 : Visite des lieux

La commissaire enquêtrice peut décider de procéder à une visite des lieux. Elle doit en aviser le maire et convoquer sur place les propriétaires intéressés ainsi que les représentants de l'administration ; après les avoir entendus, elle dresse le procès-verbal de la réunion.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration d'un délai d'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier, à la commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions motivées et l'ensemble des pièces de l'instruction visées par elle.

La commissaire enquêtrice adressera le dossier avec son avis à Monsieur le préfet des Côtes d'Armor.

Une copie du rapport dans lequel la commissaire enquêtrice énonce ses conclusions motivées sera déposée dans la mairie susvisée, ainsi qu'à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer) afin de pouvoir être portée à la connaissance de tout intéressé qui demandera à la consulter.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, le sous-préfet de LANNION, et le maire de PLESTIN-LES-GREVES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **07 DEC. 2022**


Le Préfet,
Stéphane ROUVÉ

